

commission du codex alimentarius



ORGANIZATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 a) de l'ordre du jour

CX/FFV 03/2
Juillet 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Onzième session

Mexico (Mexique), 8 – 12 septembre 2003

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
(Rome, Italie, 30 juin – 7 juillet 2003)

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE

Article VI.4 du Règlement intérieur de la Commission (Dispositions relatives au vote)

1. La Commission a modifié l'Article VI.4 (Dispositions relatives au vote) de façon qu'il y soit fait mention de l'Article X.2 qui prévoit l'adoption ou l'amendement des normes par consensus.¹

Organisations d'intégration économique régionale

2. La Commission a modifié l'Article I relatif à la composition en y ajoutant un nouvel Alinéa 1.3 (l'actuel Alinéa 1.3 étant renuméroté 1.4). La Commission a également ajouté un nouvel Article II (les Articles suivants étant renumérotés en conséquence) afin d'autoriser les organisations d'intégration économique régionale à exercer leurs droits liés à leur qualité de membre au sein de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires.²

Mesures visant à faciliter le consensus

3. La Commission a adopté les *Mesures visant à faciliter le consensus* qui seront insérées dans le Manuel de procédure en tant que décision générale de la Commission.³

ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

4. La Commission a approuvé la plupart des propositions soumises par le Secrétariat du Codex concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius, en appliquant immédiatement certaines d'entre elles et en demandant au Comité du Codex sur les principes généraux de rédiger les règles nécessaires à l'application des autres recommandations à l'occasion de sessions

¹ ALINORM 03/41, paragraphes 15 à 18 et Annexe II.

² ALINORM 03/41, paragraphes 19 à 24 et Annexe II.

³ ALINORM 03/41, paragraphes 28 à 31 et Annexe III.

extraordinaires. Certaines des décisions prises sont résumées ci-après. On trouvera des renseignements supplémentaires sur cette question dans le rapport de la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 03/41, paragraphes 149 à 183).

Aspects généraux

Sessions annuelles de la Commission

5. La Commission est convenue de tenir des sessions annuelles pendant les deux prochaines années. Ensuite, chaque session déciderait de la date de la session suivante et de la teneur générale de son ordre du jour afin de parvenir à un équilibre approprié entre les questions normatives, l'orientation générale des travaux et les questions de politique générale compte tenu des ressources disponibles pour faciliter la participation à ces sessions.

Mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation

6. La Commission a décidé de confier au Comité exécutif la responsabilité du suivi des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Le Comité se réunirait deux fois par an afin de faire face à la charge de travail supplémentaire que cela impliquerait.

Priorités

7. La Commission a décidé d'accorder la priorité aux questions ci-après:
- a) Processus de gestion des normes, compte dûment tenu des besoins particuliers des pays en développement.
 - b) Fonctions et composition du Comité exécutif, notamment participation d'observateurs au Comité exécutif et à ses procédures.
 - c) Examen de la structure par comité et des mandats des comités (y compris des comités régionaux).
 - d) Examen des règles et procédures, notamment des lignes directrices à l'usage des comités du Codex.

La Commission a conclu que ces quatre priorités étaient d'égale importance et qu'elles avaient été classées en fonction de la rapidité des progrès potentiels dans chaque domaine.

Examen de la structure par comité et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex, y compris des comités régionaux

8. La Commission a décidé que tous les comités et groupes spéciaux seraient examinés ensemble, en gardant présent à l'esprit l'objectif visé, à savoir réduire le nombre de réunions tout en les maintenant aussi brèves et ciblées que possible. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif concernant la sélection des consultants auxquels serait confié l'examen⁴ et a souligné que le processus devait absolument être transparent.

Amélioration du processus de gestion des normes

Examen critique des propositions de nouveaux travaux et suivi de l'élaboration des normes

9. La Commission a décidé d'approuver le processus d'examen critique, notamment la préparation de documents de projet pour les principales normes, ainsi que la proposition connexe de réviser les critères régissant l'établissement des priorités des travaux afin de garantir la pertinence des normes Codex au niveau international.

Responsabilités en matière de gestion des normes

10. La Commission a décidé qu'il appartenait au Comité exécutif de procéder à l'examen critique des nouveaux travaux. Elle s'est prononcée contre le remplacement du Comité exécutif par un Conseil d'administration.

⁴ ALINORM 03/41, paragraphe 23.

Prise de décision dans des délais précis

11. La Commission a décidé que l'organe responsable de la gestion des normes (autrement dit le Comité exécutif) devrait examiner l'état d'avancement des projets de norme à l'expiration d'un délai préétabli, qui ne devrait pas dépasser normalement cinq ans, et faire rapport à la commission sur ses conclusions. Le délai pourrait être inférieur à cinq ans si cela était jugé souhaitable ou avait été décidé au cours du processus d'examen critique des nouveaux travaux.

Procédure simplifiée d'élaboration des normes

12. La Commission a décidé de conserver la procédure en huit étapes, avec les mécanismes existants qui permettent, le cas échéant, d'accélérer la procédure.

Recours à des facilitateurs et création de groupes de travail électronique et/ou traditionnel

13. La Commission a accepté dans leur principe les trois propositions, mais a décidé que les modalités d'application devraient être précisées par l'organe responsable du Manuel de procédure. En ce qui concerne les groupes de travail électronique, la Commission a noté qu'ils permettraient d'échanger des vues, mais pas de prendre des décisions. Les groupes de travail traditionnel devraient être convoqués en fonction des besoins et être ouverts à tous les membres, compte dûment tenu des problèmes que pose la participation des pays en développement. Ils ne devraient être créés que sur la base d'un consensus au sein du comité et après examen d'autres stratégies.

Adoption des normes

14. La Commission a décidé d'autoriser l'adoption de normes légèrement modifiées, à la condition que le projet de norme ait été communiqué à la Commission sur la base d'un consensus et sur recommandation du Comité exécutif.

Examen du règlement intérieur et d'autres questions de procédure

Organe responsable de l'examen des procédures

15. La Commission a décidé de confier au Comité du Codex sur les principes généraux réuni en session extraordinaire l'examen des procédures dans un délai limité. La Commission a reconnu que le Comité aurait besoin d'instructions claires, d'un mandat de la part de la Commission et d'un soutien de la part du Secrétariat du Codex.

Amendement au mandat du Codex

16. La Commission a décidé que le mandat du Codex tel que formulé à l'Article I des Statuts de la Commission devrait être maintenu, mais qu'il pourrait être examiné ultérieurement.

Critères régissant l'établissement des priorités de travail

17. La Commission a demandé au Comité du Codex sur les principes généraux de remanier *les critères régissant l'établissement des priorités de travail* de façon à tenir compte des priorités actuelles de la Commission et à établir des moyens explicites d'appréciation des propositions de travail par rapport aux priorités.

EXAMEN DES PROJETS DE NORME ET DE TEXTES APPARENTES A L'ETAPE 8

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

Projet de dispositions révisées: Section 3 – Dispositions relatives au calibre et Section 6.2.4 – Identification commerciale des normes Codex pour les limes, les pamplemousses et les pomelos

18. La Commission a adopté le Projet de dispositions révisées: Section 3 – *Dispositions relatives au calibre et Section 6.2.4 – Identification commerciale des normes Codex pour les limes, les pamplemousses et les pomelos* à l'étape 8. En prenant cette décision, la Commission a recommandé que la question fasse l'objet d'un suivi de la part du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais. Elle a pris acte de la demande de la délégation

indonésienne de modifier les dispositions relatives au calibre pour les pamplemousses, tout en notant que toute modification à ce stade pourrait constituer une entrave au commerce international.⁵

Projet de norme Codex pour le manioc doux et Projet de norme Codex pour les pitahayas

19. La Commission a adopté le *Projet de norme Codex pour le manioc doux* et le *Projet de norme Codex pour les pitahayas* tels que proposé.⁶

Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires

Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais

20. La Commission a adopté le *Projet de directives* à l'étape 8 avec un amendement à la section 3.2.3 relative à la « santé du personnel » consistant à supprimer la mention d'un contact indirect du personnel avec des fruits et légumes frais. Les délégations canadienne et finlandaise ont exprimé des réserves concernant cet amendement.⁷

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires

Projet de directives concernant les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires

21. La Commission a adopté le *projet de directives* à l'étape 8 tel que proposé.⁸

EXAMEN D'AVANT-PROJETS DE NORME CODEX A L'ETAPE 5

Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table

22. La Commission a adopté l'*avant-projet de norme Codex pour les raisins de table* à l'étape 5 tel que proposé. La délégation australienne a fait savoir qu'elle soumettrait des données à l'appui de l'inclusion des variétés australiennes dans la norme pour examen lors de la onzième session du Comité en septembre 2003.⁹

PROPOSITIONS DE NOUVELLES NORMES ET DE TEXTES APPARENTES

23. La Commission a approuvé l'élaboration d'un *avant-projet de norme Codex pour les ramboutans* en tant que nouvelle activité du Comité.¹⁰

B. AUTRES COMITÉS DU CODEX

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Approbation des dispositions relatives à l'étiquetage des normes de produits

24. Le Comité a approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de norme pour les fruits et légumes frais ci-après: manioc doux; pitahayas; oranges; et dispositions révisées pour l'identification commerciale des normes pour les limes, pamplemousses et pomelos.¹¹

⁵ ALINORM 03/41, paragraphe 56 et Annexe V.

⁶ ALINORM 03/41, paragraphes 57 et 58 et Annexe V.

⁷ ALINORM 03/42, paragraphe 59 et Annexe V.

⁸ ALINORM 03/41, paragraphes 61 et 62 et Annexe V.

⁹ ALINORM 03/41, paragraphe 129 et Annexe VI.

¹⁰ ALINORM 03/41, paragraphe 138 et Annexe VIII.

¹¹ ALINORM 03/22A, paragraphe 8.